



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 10031

### Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'accessibilite des villes et des equipemennts aux personnes handicapees et a mobilite reduite. La loi no 91-663 du 13 juillet 1991 a ete votee a l'unanimité. Depuis cette date, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a toujours pas ete publie. Il lui demande si le Gouvernement l'intention de proceder rapidement a la publication de ce decret.

### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain Édouard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10031

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 89

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 735